

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en vertu de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la rémunération des élus municipaux doit être diffusée dans le rapport financier de la municipalité en distinguant la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus du conseil, d'un organisme mandataire du conseil ou d'un organisme supramunicipal.

De plus, ces informations doivent également être publiées sur le site Internet de la municipalité et, si elle n'en dispose pas, sur celui de la MRC dont elle fait partie.

Au 31 décembre 2019		Rémunération (excluant charges sociales)			Allocation de dépenses			
		Municipalité	MRC, Régie et autres	Total	Municipalité	MRC, Régie et autres	Total	
Maire	Julien, Robert	10 414 \$	2 906 \$	13 320 \$	792 \$	1 270 \$	2 062 \$	MRC
Conseiller	Julien, Francine	4 686 \$	- \$	4 686 \$	2 343 \$		2 343 \$	
Conseiller	Lemay, Christian	4 686 \$		4 686 \$	2 343 \$			
Conseiller	Laforce, Dominique	4 686 \$		4 686 \$	2 343 \$		2 343 \$	
Conseiller	Lapoliche, Claude	4 686 \$	450 \$	5 136 \$	2 343 \$	415 \$	2 758 \$	RGMR du Bas-St-François
Conseiller	Chapdelaine, Luc	4 686 \$		4 686 \$	2 343 \$			
Conseiller	Jocelyn Chamberland	4 686 \$		4 686 \$	2 343 \$		2 343 \$	MRC
				- \$			- \$	
		28 119 \$	450 \$	41 889 \$	14 058 \$	415 \$	11 849 \$	